

MSA du Languedoc

Prises en charge de cotisations suite au GEL



PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

Dispositif sous réserve de validation par la Commission Européenne

- ▶ Bénéficiaires : Exploitants, Employeurs de Main d'Œuvre, cotisants solidaires. Ils doivent une activité principale en agriculture (> 50% de ses revenus).
- ▶ Champ (hors cotisations complémentaires, hors CSG/RDS, hors formation...) :
 - ▶ NSA : cotisations légales et RCO
 - ▶ Employeurs de Main d'Œuvre : cotisations patronales entrant dans les exonérations TO/DE
- ▶ Attribution des PEC pour la fin décembre 2021 au plus tard
- ▶ Sans application des de minimis mais avec un plafonnement à 225 000 € (car entre dans le dispositif des aides Covid)

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

- Critère d'éligibilité** : avoir des cultures touchées par le gel dont le CA (2018 ou 2019 ou 2020) dépasse 50% du chiffre d'affaire total de l'exploitation. **Voir page 7 de la notice du dossier.** Un choix est à opérer entre ces 3 années

Exemple :

Culture(s) impactées par le gel		Chiffre d'affaires (ou recettes) (1)	Chiffre d'affaires total (1)	CA/CA total
Culture 1 :	Pêches jaunes	60 000 €	125 000 €	48%
Culture 2 :	Viticulture	20 000 €	125 000 €	16%
Culture 3 :				
Culture 4 :				
Culture 5 :				
Culture 6 :				
			Tx spécialisation	64%

Autres cultures non touchées par le gel (Elevage, Céréales) : 45 000 € de CA

Total du CA de l'exploitation : 60 K€ + 20 K€ + 45 K€ = 125 K€

(1) Au choix : 2018 ou 2019 ou 2020 (ou 2021 si exercice décalé)

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

Dispositif sous réserve de validation par la Commission Européenne

▲ Critère d'attribution :

▲ 1) Recalcul du taux de perte des cultures gelées :

- ▲ en prenant le CA de chaque culture touchée par le gel divisé par le CA de l'ensemble des cultures touchées par le gel (le total des % recalculés doit faire 100%)
- ▲ En multipliant chaque % par les taux de pertes validés par le CDE (Comité Départemental d'Expertise).
- ▲ En cumulant ces résultats pour déterminer le taux de perte global des cultures gelées

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

▲ Critère d'attribution : voir page 8 de la notice du dossier

▲ 1) Recalcul du taux de perte des cultures gelées sur la base du Chiffre d'affaire ou recettes des cultures touchées par le gel du tableau précédent

Exemple :

UNIQUEMENT Culture(s) impactées par le gel		Taux de perte estimé par le demandeur	Taux de perte défini par le comité départemental d'expertise (1)	Précisez la ou les commune(s) si le taux de perte CDE est défini au niveau infradépartemental	Part en pourcentage du chiffre d'affaires au titre de chaque culture impactée par le gel sur le total du chiffre d'affaires au titre du même exercice des cultures impactées par le gel (total de 100%) (2)*	Taux de perte des cultures de l'exploitation (1) X (2)	CA : uniquement des cultures touchées par le gel
Culture 1 :	Pêches jaunes	70%	57%		75%	43%	60 000 €
Culture 2 :	Viticulture	90%	82%	Communes R, S	19%	15%	15 000 €
Culture 3 :	Viticulture	95%	45%	Commune Z	6%	3%	5 000 €
Culture 4 :		↑	↑				
Culture 5 :							
Culture 6 :							
				Total	100%	61%	80 000 €

- La part recalculée de Chiffre d'Affaire (CA) touché par le gel pour les pêches est de 60K€/80 K€ soit 75%. Ce pourcentage n'est calculé qu'en tenant compte des cultures touchées par le gel (en numérateur la culture pêches, en dénominateur le total des CA des cultures touchées par le Gel et **non pas le Chiffre d'Affaire de toute l'exploitation**).

Ce calcul est beaucoup plus favorable pour les exploitations que celui qui est déterminé dans le 1er tableau et qui correspondait à un calcul basé sur la part des pêches par rapport à la totalité du Chiffre d'Affaire de l'exploitation.

- Pour la viticulture, les taux de perte validés par le CDE et publiés par la préfecture pourraient être différents entre les communes (dans l'exemple 82% pour les communes R,S,T,U et 45% pour les communes V, W, X, Y, Z). Les parcelles de vignes (dont le total du CA est de 20 K€) sont implantées sur plusieurs communes avec la répartition suivante : 15 K€ de CA sur la commune R, S et 5 K€ sur la commune Z.

La part recalculée pour la viticulture serait pour les communes R et S de 15 K€/80 K€ soit 19% et de 5 K€/80 K€ soit 6% pour la commune Z

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

▲ Critère d'attribution : voir page 8 de la notice du dossier

▲ 1) Recalcul du taux de perte des cultures gelées sur la base du Chiffre d'affaire ou recettes des cultures touchées par le gel du tableau précédent

Exemple 2 :

UNIQUEMENT Culture(s) impactées par le gel		Taux de perte estimé par le demandeur	Taux de perte défini par le comité départemental d'expertise (1)	Précisez la ou les commune(s) si le taux de perte CDE est défini au niveau infradépartemental	Part en pourcentage du chiffre d'affaires au titre de chaque culture impactée par le gel sur le total du chiffre d'affaires au titre du même exercice des cultures impactées par le gel (total de 100%) (2)*	Taux de perte des cultures de l'exploitation (1) X (2)	CA : uniquement des cultures touchées par le gel
Culture 1 :	Pêches jaunes	20%	57%		75%	43%	60 000 €
Culture 2 :	Viticulture	10%	82%	Communes R, S	19%	15%	15 000 €
Culture 3 :	Viticulture	10%	45%	Commune Z	6%	3%	5 000 €
Culture 4 :							
Culture 5 :							
Culture 6 :							
				Total	100%	61%	80 000 €

- La part recalculée de Chiffre d'Affaire (CA) touché par le gel pour les pêches est de 60K€/80 K€ soit 75%. Ce pourcentage n'est calculé qu'en tenant compte des cultures touchées par le gel (en numérateur la culture pêches, en dénominateur le total des CA des cultures touchées par le Gel et **non pas le Chiffre d'Affaire de l'exploitation**). Ce calcul est beaucoup plus favorable pour les exploitations que celui qui est déterminé dans le 1er tableau et qui correspondait à un calcul basé sur la part des pêches par rapport à la totalité du Chiffre d'Affaire de l'exploitation.

- Pour la viticulture, les taux de perte validés par le CDE et publiés par la préfecture pourraient être différents entre les communes (dans l'exemple 82% pour les communes R,S,T,U et 45% pour les communes V, W, X, Y, Z). Les parcelles de vignes (dont le total du CA est de 20 K€) sont implantées sur plusieurs communes avec la part recalculée pour la viticulture serait pour les communes R et S de 15 K€/80 K€ soit 19% et de 5 K€/80 K€ soit 6% pour la commune Z

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

▲ Critère d'attribution : recalcul du taux de perte des cultures gelées :

▲ 2) Application d'un double plafonnement :

▲ A) Barème fonction du taux de perte calculé :

- Entre 20% et < à 40% taux de perte : 3 800 € maxi
- Entre 40% et < à 60% taux de perte : 5 000 € maxi
- Entre 60% et 100% taux de perte : 15 000 € maxi

Ces montants maxi théoriques (avant 2^{ième} plafonnement) sont acquis pour les producteurs de fruits à noyaux exclusifs. Pour les autres dossiers, ils seront ajustés en fonction de l'enveloppe nationale restante disponible

▲ B) Plafonnement en fonction des cotisations éligibles émises (le plus fort montant entre les cotisations de 2017, 2018 ou 2019) ⇔ ce plafonnement est déterminé directement par la MSA

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

Dispositif sous réserve de validation par la Commission Européenne

POINTS D'ATTENTION :

- pour déposer un dossier il faut avoir le taux de perte validé par le CDE et publié officiellement
 - => 1 colonne avec les taux de pertes déterminés par les agriculteurs ⇔ obligatoire sous réserve de rejet du dossier.
 - => 1 colonne avec les taux de perte publiés par la préfecture (lien est fait sur le site de la MSA vers les publications de ces taux). Les taux peuvent être applicables par cultures et par communes
 - => Le calcul du taux de perte des cultures est fait uniquement avec le taux de perte publiés par la préfecture

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

Dispositif sous réserve de validation par la Commission Européenne

POINTS D'ATTENTION :

- Calcul du taux d'éligibilité puis recalcul des taux uniquement sur les cultures gelées (**erreurs fréquentes** dans les % recalculés, taux de perte différent de celui validé par le CDE...)

- Dossier à déposer le plus rapidement possible et au plus tard le 08/10/21. Attention, ne pas déposer au dernier moment : tout dossier erroné ne pourra pas être redéposé postérieurement à cette date.

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

Dispositif sous réserve de validation par la Commission Européenne

POINTS D'ATTENTION :

- Exclus du dispositif : Adhérents n'ayant pas retourné leurs **DRP** et dont le revenu impacte les années des cotisations 2017, 2018, 2019 ou 2020 en cas d'exercice décalé.

- **Dépôt des dossiers :**
 - 1 dossier Cotisations personnelles et patronales si EMO en direct ou si 1 seule société

 - => Par exemple pour un GAEC : 1 dossier par associé en nom personnel. Si le GAEC est EMO, un des associés peut déposer en même temps que le sien un dossier pour le GAEC sur les cot/salaires

 - 1 dossier par structure si un chef d'exploitation intervient dans plusieurs sociétés. => **Ne pas remplir plusieurs dossiers pour une même société**

PEC GEL Avril 21 dispositif exceptionnel

POINTS D'ATTENTION :

- Complétude du dossier :

- **Adhérents en micro BA** : attestation sur l'honneur + dernier avis d'imposition
- **Adhérents au réel** : signature du dossier par un tiers de confiance (Expert Comptable ou Centre de Gestion...)
- Les arboriculteurs de fruits à noyaux peuvent déposer immédiatement un dossier PEC Gel si le taux de spécialisation dépasse 50% (1^{er} tableau) et que le taux de perte est > ou égal à 60% (2^{ième} tableau).
- **Sont exclues** : les activités de prolongement, de commercialisation et de soutien à l'agriculture ; les sociétés n'exploitant pas des cultures (groupement d'employeurs...).

MSA du Languedoc

Prises en charge de cotisations

Fonds FASS 2021



PEC fonds ASS

- ▶ Ouverture des dossiers en aout 2021
- ▶ Dossier sera disponible sur notre site internet et auprès des partenaires
- ▶ Date limite de retour du dossier : **08/10/21**

=> Pas de dépôt de dossier PEC FASS (rejet) si un dossier a été déposé sur le dispositif exceptionnel PEC GEL qui est plus favorable aux exploitations victimes du Gel.

Merci de votre attention